

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 février 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

- 1. D'acquérir le véhicule Unimog U219 pour le service de l'entretien des routes et chemins.
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 184 382 F destiné à cette acquisition.
- 3. De prendre acte que le véhicule communal REXTER, matricule 312.890.781, sera repris pour un montant de 12 924 F par la société Larag SA Echandens.
- 4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 5. D'amortir la dépense nette 171 458 F au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2021.

Cologny, le 4 mars 2021

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO